



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BRENS (GARDERIE / CANTINE)

Année scolaire 2026–2027

(Règlement voté au Conseil Municipal le 05/06/2026)



RAPPEL DES INFORMATIONS UTILES

HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Le service périscolaire fonctionne tous les jours d'école (**lundi, mardi, jeudi et vendredi** hors vacances scolaires et jours fériés):

- La garderie du matin : **de 7h00 à 8h35**
- La garderie du midi : **de 11h50 à 12h15 et de 13h15 à 13h35**
- La cantine du midi : **de 11h50 à 13h35 (garderie comprise)**
- La garderie du soir : **de 16h20 à 18h30**

COORDONNÉES A CONSERVER

Service périscolaire

454, rue du centre

01300 Brens

Tél: 04.79.87.29.42

cantinegarderie@brens01300.fr

Mairie

517, Rue du centre

01300 Brens

Tél: 04.79.81.91.27

accueil@brens01300.fr

La responsable du service périscolaire est Mme Valérie KERSTEN. Le personnel municipal du service périscolaire est présent et à votre disposition les jours d'ouverture de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

INSCRIPTIONS

**Nouvel espace
2026/2027 !**

Application en ligne pour les inscriptions et facturation :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeBrens01300/accueil>

Garderie au forfait ou par créneaux :

Inscription à anticiper à l'avance mais possibilité d'annuler le jour même.

Cantine : le **mardi avant 17h00 de la semaine précédente.**

Possibilité d'annuler le mardi avant 8h30 pour les repas du jeudi et vendredi. Pour les vacances scolaires, inscriptions avant 8h30 le dernier jour d'école.

Facturation en début de mois pour le mois précédent. Paiement demandé avant le 15 du mois.

PREAMBULE

La commune de Brens organise, dans les locaux situés au 454, rue du Centre, un **service périscolaire** comprenant l'accueil du matin, la garderie du midi, la cantine du midi et la garderie du soir, afin de permettre aux familles de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle.

Ce service, à vocation sociale, est facultatif : la commune n'a aucune obligation légale de le proposer. Il s'agit d'un **choix volontaire de la municipalité de Brens** pour répondre aux besoins des familles. Son maintien repose donc sur le **respect du règlement**, le **bon usage du service par les familles** et les **capacités organisationnelles de la commune**.

Le service est fondé sur des **valeurs de respect, de laïcité** et de **neutralité** : il n'a pas vocation à diffuser des opinions philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses, ni à exercer quelque influence sectaire que ce soit.

Le service fonctionne grâce à l'engagement de **l'équipe d'agents municipaux qualifiés**, formés à l'accompagnement des enfants en collectivité, sous la responsabilité de Madame le Maire Sandrine LACHIZE PICCINO ou de son représentant, Grégory CHATEL, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires. L'équipe est composée d'agents municipaux titulaires : Valérie KERSTEN, responsable du service périscolaire, Evelyne VALAYER et Virginie VAUTARET, ATSEM, ainsi que de Nathalie CHEVEREAU et Florine DUFRENNE, employées communales. Elle est complétée par des agents contractuels en fonction des besoins du service.

Pour des raisons de sécurité et dans la limite des capacités d'accueil des locaux et du personnel, la commune se réserve le droit de refuser certaines inscriptions **en cas de saturation du service**. Dans ce cas, une priorité d'accès sera appliquée selon les critères suivants (un justificatif pourra être demandé) :

1. Familles résidant à Brens, participant aux charges de fonctionnement et d'investissement,
2. Parents ayant des contraintes professionnelles incompatibles avec les horaires scolaires,
3. Familles monoparentales,
4. Enfants inscrits régulièrement tous les jours d'école à la cantine.

Le présent règlement a pour objet de définir les **conditions d'inscription, de fonctionnement et de fréquentation** du service périscolaire de Brens. Toute inscription d'un enfant vaut **acceptation pleine et entière de ce règlement**.

Le présent règlement est disponible dans l'Espace Famille en ligne. L'engagement doit être validé par les représentants légaux en début d'année. Une charte spécifique est également signée par chaque enfant concerné. Ce règlement, voté en Conseil Municipal le 05/06/2026, pourra évoluer par délibération municipale. Toute modification adoptée sera ensuite notifiée aux familles.



PARTIE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le service périscolaire de la commune de Brens regroupe deux volets complémentaires :

- **La garderie** : accueil des enfants le matin avant la classe, le midi pendant la pause méridienne (hors temps de repas) et le soir après la classe.
- **La cantine scolaire** : temps de restauration encadrée, incluant la surveillance périscolaire avant et après le repas.

Le service fonctionne les jours d'école, du **1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027**, conformément au calendrier scolaire officiel.

PARTIE 2 – INSCRIPTIONS

2.1 Dossier famille :

Pour des raisons de **sécurité** et de **responsabilité**, chaque famille doit compléter le dossier famille sur l'Espace Famille en début d'année afin de pouvoir avoir accès à l'inscription à la cantine et/ou la garderie :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeBrens01300/accueil>

Ce dossier en ligne devra être accompagné d'une **attestation d'assurance scolaire et périscolaire à jour**, précisant la couverture en responsabilité civile individuelle et en cas d'accident. Cette démarche est **obligatoire pour chaque enfant**, y compris en cas de **fréquentation occasionnelle** de la cantine scolaire et/ou de la garderie. Elle ne vaut pas engagement de fréquentation régulière, mais est indispensable pour toute prise en charge.

Tous les enfants ont accès à la restauration scolaire à partir de la petite section.

Le dossier Famille en ligne comprend :

- Les **coordonnées des responsables légaux**,
- Les **autorisations parentales** (sorties, droit à l'image, urgences...),
- La **liste des personnes autorisées** à récupérer l'enfant,
- Les **informations utiles à la prise en charge**.

Un **compte personnel sécurisé par famille** avec un code d'accès est attribué à chaque famille pour gérer les inscriptions *via l'Espace Famille*.

Tout changement de situation (adresse, coordonnées de contact, personnes autorisées...) en cours d'année doit être signalé le plus rapidement possible à la responsable du service périscolaire et modifié en ligne dans l'Espace Famille

⚠ En cas d'impayés non régularisés au 31 juillet, la mairie se réserve le droit de refuser l'admission d'enfants à la rentrée suivante.

2.2 Modalités d'inscription

Les inscriptions à la **cantine scolaire** et à la **garderie** se font *via l'Espace Famille*, disponible à l'adresse <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeBrens01300/accueil> et accessible en ligne 24h/24 depuis un ordinateur ou un smartphone.

▪ Cantine :

Les repas doivent être réservés **au plus tard le mardi à 17h00 pour la semaine suivante**. Ce délai est imposé par le prestataire afin de garantir les commandes de produits frais.

▪ Garderie :

Les réservations se font **à la demi-heure** ou *via* le **forfait mensuel**, de manière prévisionnelle, toujours en amont.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Pour les familles sans accès internet, les inscriptions peuvent être effectuées en mairie, à l'avance et aux horaires communiqués par la responsable du service périscolaire. Les demandes de dernière minute ne seront pas acceptées.

2.3 Absence / annulation

Les repas non annulés dans les délais (car commandés au prestataire) sont dus. Toute annulation doit être faite en ligne, sur l'*Espace Famille*. Voici les délais à respecter pour annuler un repas :

Repas concernés	Dernier délai d'annulation
Lundi midi	Mardi précédent avant 17h00
Mardi midi	Mercredi précédent avant 17h00
Jeudi midi	Lundi précédent avant 8h00
Vendredi midi	Lundi précédent avant 17h00

Passé ces délais, le repas sera facturé, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès, maladie avec certificat médical). Dans ce cas, un seul repas pourra être déduit.

La garderie peut être annulée le jour même, sans coût supplémentaire.

Cas particuliers :

▪ Vacances scolaires / jours fériés :

Lors des vacances scolaires, les inscriptions pour la semaine de rentrée doivent être faites **au plus tard le dernier jour d'école précédant l'interruption, à 8h30**. En cas de mardi férié, les inscriptions pour la semaine suivante **doivent être anticipées le lundi précédant, avant 17h00**.

▪ **Sorties scolaires** : si l'enfant est absent pour une sortie prévue, le repas doit être annulé dans les délais. Sinon, il sera facturé.

▪ **Absence d'un enseignant signalée hors délai** : un repas non pris le midi ne sera pas facturé aux familles.

Garderie : en cas d'absence à la garderie, aucune facturation n'est appliquée.

Oubli d'inscription : Si, exceptionnellement, l'enfant n'a pas été inscrit à la cantine :

- Il pourra être accepté uniquement avec l'accord du personnel, selon les possibilités.
- Le repas sera alors facturé au tarif habituel **+ 4 € de pénalité**, à partir du deuxième oubli.

La pénalité pourra ne pas être appliquée en cas de situation exceptionnelle et sur justificatif (hospitalisation ou urgence médicale d'un parent, oubli imprévisible liée à un problème familial grave, etc.)

PARTIE 3 – ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis chaque jour de classe, en fonction du calendrier scolaire de l'école de Brens, dans les locaux municipaux dédiés au service périscolaire.

3.1 Horaires

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- La garderie du matin est ouverte **de 7h00 à 8h35**.
- La garderie du midi est assurée **de 11h50 à 12h15**, puis **de 13h15 à 13h35**.
- La cantine fonctionne **de 11h50 à 13h35 (garderie incluse)**.
- La garderie du soir est ouverte **de 16h20 à 18h30**.

3.2 Modalités d'accueil à la garderie

Les enfants **doivent être accompagnés jusqu'au personnel de la garderie**, qui assure leur prise en charge. Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée reste fermée. Un interphone est à disposition pour prévenir l'équipe périscolaire (entrée côté Rue du centre). À 8h35, les enfants sont conduits dans leurs classes respectives.

Il est recommandé de prévoir un goûter pour les enfants fréquentant la garderie du soir.

En fin de journée, si aucune personne autorisée n'est présente à la sortie de l'école, les enfants de maternelle sont confiés à la garderie par les enseignants. Dans ce cas, le temps de garderie non anticipé sera facturé au tarif habituel,

avec une majoration de 4 € par enfant. Pour les enfants de primaire non récupérés qui seraient encore sur le parking au-delà de 12h15 ou de 16h45, ils seront automatiquement redirigés vers la garderie. **Une pénalité de 4 € sera appliquée** en supplément du tarif habituel de garderie. *Cette pénalité pourra être exceptionnellement levée sur présentation d'un justificatif sérieux (hospitalisation ou urgence médicale d'un parent, événement familial grave, etc.). En revanche, les oublis répétés ou les absences non signalées sans motif valable restent soumis à la facturation avec pénalité.*

En cas de retard des parents après 18h30, **une pénalité de 4 €** sera appliquée en supplément du tarif habituel. En cas de retards répétés, la commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès à la garderie pour la famille concernée, après information et échange préalable.

3.3 Modalités d'accueil à la cantine :

Les repas sont livrés et préparés par la **société LEZTROY**, située à Serrières en Chautagne (73), puis remis en température dans les locaux municipaux selon les normes sanitaires en vigueur. Les menus sont affichés chaque mois à l'entrée de la cantine et diffusés sur le site de la mairie et sur l'Espace Famille.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, les familles doivent le signaler dès l'inscription. La mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est obligatoire et nécessite un certificat médical. Les modalités d'application sont étudiées individuellement avec la responsable du service (*voir section 5.3*).

La restauration scolaire est considérée comme un temps éducatif collectif. Le repas est servi dans toutes ses composantes afin de garantir un équilibre nutritionnel. Lorsque le nombre d'enfants inscrits dépasse 40, deux services successifs sont organisés. Des mesures peuvent également être prises pour assurer le calme (répartition par niveau, limitation du bruit, etc.). Des petites responsabilités peuvent être confiées aux enfants volontaires afin de les impliquer dans la vie collective (distribution des carafes d'eau, débarrassage, etc.).

PARTIE 4 – TARIFS ET PAIEMENT

4.1 Tarif de la cantine

Le tarif de la cantine **n'est pas soumis au quotient familial**.

Le prix du repas est fixé à :

- **5,70 € pour le premier enfant,**
- **4,20 € à partir du deuxième enfant d'une même fratrie.**

Ce tarif inclut la garderie du midi, de la sortie de classe (11h50 pour les maternelles et 12h00 pour les primaires) jusqu'au retour en classe à 13h35. La municipalité prend en charge **environ 30% du coût réel du service**, le reste étant financé par la participation des familles.

Les tarifs ont été votés en Conseil Municipal le 05/06/2026 et n'ont pas été modifiés pour l'année 2026-2027. Ils peuvent être modifiés à tout moment par délibération municipale, notamment en cas d'évolution des coûts liés au prestataire de restauration.

4.2 Tarif de la garderie

Le tarif de la garderie **n'est pas soumis au quotient familial**.

Deux modes de tarification sont proposés : **à la demi-heure** ou **au forfait mensuel**.

Garderie du matin :

Arrivée entre 7h00 et 7h35 → 3 € (1 enfant) / 5,10 € (2 enfants) / +2,10 € par enfant supplémentaire

Arrivée entre 7h35 et 8h05 → 2 € (1 enfant) / 3,40 € (2 enfants) / +1,40 € par enfant supplémentaire

Arrivée entre 8h05 et 8h35 → 1 € (1 enfant) / 1,70 € (2 enfants) / +0,70 € par enfant supplémentaire

Garderie du midi (hors cantine) :

De 11h50 à 12h15 → 1 € par enfant

De 13h15 à 13h35 → 1 € par enfant

Garderie du soir :

Départ entre 16h20 et 17h00 → 1 € (1 enfant) / 1,70 € (2 enfants) / +0,70 € par enfant supplémentaire

Départ entre 17h00 et 17h30 → 2 € (1 enfant) / 3,40 € (2 enfants) / +1,40 € par enfant supplémentaire

Départ entre 17h30 et 18h00 → 3 € (1 enfant) / 5,10 € (2 enfants) / +2,10 € par enfant supplémentaire

Départ entre 18h00 et 18h30 → 4 € (1 enfant) / 6,80 € (2 enfants) / +2,10 € par enfant supplémentaire

Forfait mensuel :

Un forfait mensuel d'accès à la garderie (matin, midi, soir) est proposé sans contrainte d'amplitude horaire, dans les heures d'accueil de la garderie :

- **48 €** pour 1 enfant
- **82 €** pour 2 enfants
- **116 €** pour 3 enfants (+34 € par enfant supplémentaire d'une même fratrie)

Les tarifs de la garderie ont été votés lors du Conseil Municipal du 05/06/2026 et n'ont pas été modifiés pour l'année 2026-2027. Ils peuvent être modifiés à tout moment par décision municipale.

4.3 Paiement

Le paiement de la garderie et de la cantine se fait en ligne par carte bancaire *via l'Espace Famille*.

⚠ Le paiement en espèces ou par chèque n'est pas autorisé.

Depuis la rentrée 2026-2027, le prélèvement automatique peut être mis en place. Pour cela, vous devrez sélectionner cette modalité de paiement et renseigner vos informations bancaires dans l'Espace Famille.

La facturation est mensuelle, en début de mois pour le mois précédent, sur la base des pointages de présence réalisés chaque jour par les agents du service périscolaire. Les factures sont automatiquement envoyées par mail et disponibles sur l'*Espace Famille*. Elles sont à régler **avant le 15 de chaque mois**.

Retard de paiement et accompagnement :

En cas de non-paiement d'une facture, deux relances seront effectuées :

- La première après le 15 du mois,
- La seconde une semaine après le 15 du mois, **avec application d'une majoration de 10% du montant initial.**

A la fin du mois, si la facture n'est pas régularisée, l'accès aux services périscolaires (cantine et/ou garderie) pourra être suspendu, **jusqu'au règlement complet des sommes dues**.

La commune reste toutefois attentive aux situations particulières. En cas de difficulté financière ponctuelle ou durable, il est vivement recommandé de contacter la mairie le plus tôt possible, afin de rechercher ensemble une solution adaptée.

En cas de changement d'adresse e-mail, le signaler impérativement à la mairie et faire le changement en ligne sur l'*Espace Famille*. Si, vous ne recevez pas votre facture, pensez à vérifier vos courriers indésirables (spams) et à nous le signaler sans attendre.

PARTIE 5 – SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le service périscolaire applique des règles de santé, d'hygiène et de sécurité visant à garantir le bien-être de tous les enfants accueillis.

5.1 État de santé et hygiène

Tout enfant doit être **en bon état de santé** pour être accueilli en garderie ou à la cantine. En cas de symptômes incompatibles avec la vie en collectivité (fièvre, vomissements, diarrhée, maladies contagieuses comme varicelle...), l'accès au service pourra être refusé temporairement.

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être propres pour être accueillis. Un change quotidien est demandé dans leur cartable. Tous les enfants doivent arriver dans un état de propreté convenable.

Le personnel n'est pas habilité à administrer de médicaments. Toute demande de prise en charge médicale doit passer par un PAI (voir section 5.3).

5.2 Accidents et urgences

Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir un membre du service périscolaire. Les parents autorisent expressément le personnel de la garderie et de la cantine à prendre toute mesure d'urgence nécessaire en cas d'accident.

En cas de situation grave :

- Les services de secours (SAMU 15 ou POMPIERS 18) seront immédiatement contactés.
- La famille sera prévenue sans délai.

5.3 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants souffrant de troubles de santé chroniques (allergies, asthme, diabète, etc.) peuvent accéder aux services périscolaires **sous réserve de la mise en place d'un PAI**.

Le PAI est établi à la demande des parents, pour une durée d'un an scolaire, et uniquement sur présentation d'un certificat médical. Il doit être validé par la commune, en lien avec la direction de l'école et le personnel périscolaire. Sans PAI formalisé, aucune prise en charge spécifique ne pourra être assurée, et aucun médicament ne sera administré.

Pour les parents qui fournissent les repas dans le cadre d'un PAI, le prix de temps de garde pendant la pause déjeuner est de 4 €.

PARTIE 6 – VIE EN COMMUNAUTÉ ET SANCTIONS

6.1 Règles de vie collective

Le service périscolaire est un espace de vie partagée. Chaque enfant, tout comme chaque adulte, est tenu de **respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité**.

Une **attitude respectueuse** est attendue envers :

- les autres enfants,
- le personnel encadrant,
- les locaux et le matériel mis à disposition.

Sont formellement interdits :

- les insultes, grossièretés, provocations et comportements irrespectueux,
- toute forme de violence physique ou verbale,
- les jeux dangereux ou pouvant causer des blessures,
- l'introduction d'objets personnels (téléphones, jouets, ballons, objets tranchants...), afin d'éviter disputes, pertes ou vols.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement dans l'enceinte scolaire ou périscolaire pour régler un différend. Ils s'engagent à dialoguer avec le personnel et/ou la mairie en cas de difficulté.

Le personnel du service périscolaire veille au calme et au bon déroulement des activités. Il peut, si nécessaire, isoler un enfant de manière temporaire pour restaurer le bon climat collectif.

6.2 Responsabilité des familles

Tout enfant quittant exceptionnellement la cantine ou la garderie doit être confié à une personne expressément autorisée, désignée sur le dossier d'inscription.

Les parents doivent prévenir le personnel à l'avance, par écrit, en cas de changement ponctuel.

Un numéro de téléphone valide doit obligatoirement figurer dans le dossier afin que les parents puissent être joints en cas d'urgence (accident, malaise...).

6.3 Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles ou de comportement manifestement inadapté, les agents du service périscolaire rempliront systématiquement **une fiche d'incident** décrivant les faits observés. Cette fiche sera transmise à la mairie pour examen et validation. Elle servira de support à toute mesure disciplinaire éventuelle.

Les sanctions appliquées suivent un principe de progressivité, selon la nature et la répétition des faits :

- 1^{er} niveau : rappel oral à l'ordre par le personnel, et dialogue avec l'enfant ;
- 2^e niveau : information écrite ou orale adressée aux parents ;
- 3^e niveau : convocation des parents par la mairie, avec remise d'un avertissement écrit ;
- 4^e niveau : exclusion temporaire de 1 jour du service périscolaire ;
- 5^e niveau : en cas de récidive, exclusion temporaire d'une semaine ;
- Dernier recours : exclusion définitive en cas de comportements graves ou persistants.

En cas de violence physique avérée, une exclusion immédiate d'une journée pourra être appliquée sans préavis. La récidive entraînera une exclusion d'une semaine, voire définitive selon la gravité.

Chaque situation est évaluée avec discernement. La commune se réserve le droit de suspendre l'accès au service pour préserver la sécurité et le bien-être de l'ensemble des enfants accueillis.

PARTIE 7 – COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

La commune de Brens attache une grande importance à une communication claire, régulière et accessible avec les familles.

Diffusion des informations :

Toutes les informations pratiques concernant le service périscolaire (horaires, menus, modifications, événements...) sont diffusées :

- par affichage à l'école,
- par mail aux adresses communiquées par les familles,
- *via l'Espace Famille*

Il appartient aux familles de consulter régulièrement ces canaux pour rester informées.

Mise à jour des coordonnées :

Toute communication officielle se fera *via* les adresses mails communiquées dans le dossier famille rempli en début d'année. Les familles s'engagent à mettre à jour leurs coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) et à signaler tout changement dès que possible au personnel périscolaire ou à la mairie.

Un numéro de téléphone valide doit obligatoirement figurer dans le dossier famille afin de permettre aux équipes de joindre les responsables en cas d'urgence (maladie, accident, incident...).

Personnes autorisées à récupérer l'enfant :

En début d'année, chaque famille doit transmettre une liste nominative des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) dans le dossier famille, en ligne. Un enfant ne pourra être confié qu'à une personne inscrite sur cette liste.

En cas de situation exceptionnelle : les parents doivent prévenir par écrit le personnel périscolaire et la personne mandatée devra présenter une autorisation signée et une pièce d'identité.

Responsabilité des familles en cas de départ anticipé :

Si un enfant doit quitter exceptionnellement la cantine ou la garderie en cours de journée, il ne pourra l'être que par une personne préalablement autorisée ou exceptionnellement avec une autorisation écrite.

Les parents doivent également veiller à ce que le personnel soit informé à l'avance de toute modification ou situation particulière.

Coordonnées du service

Le service périscolaire est joignable :

- sur place pendant les heures de garderie
- par téléphone : 04.79.87.29.42
- par mail : cantinegarderie@brens01300.fr

PARTIE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur l'Espace Famille dès le début d'année.

L'inscription d'un enfant aux services périscolaires implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Cette acceptation est formalisée par l'acceptation par les représentants légaux sur l'Espace Famille. À défaut, la commune se réserve le droit de refuser l'accès au service périscolaire, pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

En parallèle, chaque enfant se voit remettre une charte de vie en collectivité adaptée à son âge, qu'il est également invité à lire et signer, à la rentrée.

Mention relative aux données personnelles (RGPD) :

Les informations collectées dans le cadre du dossier famille sont traitées uniquement par les services de la commune de Brens, à des fins de gestion des inscriptions, de sécurité et de communication avec les familles.

Ces données ne sont ni partagées, ni utilisées à d'autres fins.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les familles peuvent à tout moment accéder, corriger ou supprimer leurs données personnelles sur simple demande.

Pour toute modification, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

cantinegarderie@brens01300.fr

Les données sont conservées pendant 3 ans maximum après la dernière fréquentation du service par l'enfant) pour être conforme au RGPD.